

**DELIBERATION N° 18/108 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT SUR LA REMUNERATION ATTRIBUEE A UN AGENT
NON-TITULAIRE RECRUTE AU SEIN DE LA COLLECTIVITE DE CORSE****SEANCE DU 26 AVRIL 2018**

L'an deux mille dix huit, le vingt six avril, l'Assemblée de Corse, convoquée le 12 avril 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Jean-Jacques LUCCHINI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-François CASALTA à Mme Mattea CASALTA
M. Paul LEONETTI à Mme Laura Maria POLI
M. Pierre-Jean LUCIANI à Mme Valérie BOZZI
Mme Marie-Anne PIERI à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Antoine POLI à M. Jean-Charles ORSUCCI
Mme Juliette PONZEVERA à Mme Anne-Laure SANTUCCI
Mme Catherine RIERA à M. François ORLANDI
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Christelle COMBETTE

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Après un vote à l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

PRECISE, à défaut de recrutement statutaire, recourir au recrutement d'un agent non-titulaire, conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 84.53 susvisée, la nature des fonctions exercées, le niveau de qualification exigée et le montant de la rémunération allouée à des agents contractuels recrutés en application des dispositions de l'article 3-3 ^{2ème} alinéa de la loi n° 84-53 étant précisés dans le tableau ci-après.

Réf délibération	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Niveau de rémunération
n° 17/154 AC du 1^{er} juin 2017	<ul style="list-style-type: none">- Régisseur FRAC - Chargé de la collection et des expositions,- Gestion matérielle des collections et maintenance des réserves (suivi de l'inventaire de la collection, mise à jour de la base de données),- Conservation préventive (mise en œuvre de la politique de conservation suivi des restaurations, marquage et maintenance des réserves d'œuvres),- Organisation logistique et suivi administratif des mouvements d'œuvres (expositions, prêts, dépôts),- Mise en œuvre technique des expositions (montages et démontages des expositions in situ et hors les murs, relations avec les artistes et architectes, préparations techniques des vernissages et événements ponctuels liés aux expositions).	<ul style="list-style-type: none">- Formation universitaire (Titulaire du DNSEP/Ecole Nationale Supérieure des Beaux-Arts de Dijon)- Expérience professionnelle avérée dans un poste équivalent,- Maîtrise d'une langue étrangère (anglais, italien)	Indice brut 712 correspondant au 9 ^{ème} échelon de la grille indiciaire du grade des attachés de conservation du patrimoine, majoré du régime indemnitaire correspondant.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le 26 avril 2018

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean-Guy Talamoni', written over the printed name.

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

RAPORTU DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

La présente délibération soumise à votre approbation concerne la rémunération attribuée à un agent contractuel recruté dans nos services. Il s'agit de pourvoir le poste de Régisseur FRAC Corse - Chargé de la collection et des expositions. Il est précisé que sur les 47 dossiers reçus, un seul candidat était titulaire du cadre d'emplois recherché (attaché de conservation). Toutefois ce candidat ne disposait pas d'une expérience suffisante notamment dans le domaine des expositions d'art contemporain, compétence essentielle pour occuper les fonctions proposées.

Ce cadre sera notamment chargé d'assurer les missions suivantes :

- Gestion matérielle des collections et maintenance des réserves (suivi de l'inventaire de la collection, mise à jour de la base de données de gestion des collections)
- Conservation préventive (mise en œuvre de la politique de conservation et suivi des restaurations),
- Organisation logistique et suivi administratif des mouvements d'œuvres et mise en œuvre technique des expositions.

En application de l'article 34 de la loi n° 84/53, il appartient à votre Assemblée de déterminer le niveau de rémunération consenti à un agent non-titulaire, à défaut de recrutement statutaire correspondant au profil recherché.

Aussi vous est-il proposé de statuer sur ce point s'agissant d'un recrutement fondé sur les dispositions de l'article 3-3 2^{ème} alinéa de la loi n° 84/53 susvisée (emploi de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient).

En effet, ressort de la procédure de recrutement et de l'audition de l'ensemble des candidats, que le profil de l'intéressé correspond parfaitement aux besoins du service et justifie son recrutement :

- Formation universitaire (Titulaire du DNSEP/Ecole Nationale Supérieure des Beaux-Arts de Dijon),
- Expérience professionnelle avérée dans un poste équivalent,
- Maîtrise de l'anglais.

Il est précisé à cet égard que la rémunération allouée est conforme à celle que percevrait un fonctionnaire ayant la même ancienneté professionnelle dans le cadre d'emplois des conservateurs du patrimoine.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception

Objet	REMUNERATION ATTRIBUEE A UN AGENT NON-TITULAIRE AU SEIN DE LA COLLECTIVITE DE CORSE
Identifiant acte	02A-200076958-20180426-08974-DE
Identifiant interne	08974
Date de réception par la préfecture	4 mai 2018
Nombre d'annexes	0
Date de l'acte	26 avril 2018
Code nature de l'acte	1
Classification	4.2.6

[Fermer](#)